

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 30 Juin 2015

PRESENTS : MM. LUCIANO D'ANTONIO, LUC LEFEBVRE, FRANCIS COLLETTE, GIOACCHINO NINFA, OLIVIER MATHIEU, MARTINE HUART, PATRICK PIERART, MARIA-MERCEDES DOMINGUEZ, FRANCESCA ITALIANO, PHILIPPE SCUTNAIRE, CECILE DASCOTTE, LINO RIZZO, FABIENNE LELEUX, MATHIEU MESSIN, JEAN-FRANÇOIS LACOMBLET, SYLVIE MURATORE, GRAZIA MALERBA, ANTONIO DE ZUTTER, GIUSEPPE LIVOLSI, GUISEPPE SCINTA, MICHAËL CHEVALIER, JEAN-FRANÇOIS HUBERT, FANNY GODART, ABDELLATIF SOUMMAR, LIONEL PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

EXCUSES : KARIM MARIAGE, NANCY PIERROT

La séance publique est ouverte à 18 H 31

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Communications de Monsieur le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Karim MARIAGE et Madame Nancy PIERROT.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil que Monsieur PIERART ayant répondu favorablement à la demande de Monsieur HUBERT, ce dernier réintègre à partir de cette séance le groupe RSCC, groupe qu'il avait quitté en cours de mandature.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'à partir de ce 30 Juin 2015, Monsieur CHEVALIER souhaite rejoindre le groupe PS au Conseil Communal. Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur CHEVALIER qui exprime les motivations de son choix.

Les questions d'actualité de Monsieur MESSIN seront traitées en fin de séance publique.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 02 Juin 2015

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 02 Juin 2015 par Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 voix contre (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE).

3) Désignation à titre stagiaire pour le poste de Directeur Général

Monsieur BLANQUET quitte la séance conformément à l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale.

Monsieur LEFEBVRE assure le secrétariat.

Conformément à l'article 1122-22 du Code de la Démocratie Locale, Monsieur le Bourgmestre interrompt la séance publique.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du rapport du jury relatif à l'examen de Monsieur BLANQUET pour le poste de Directeur Général.

Vu l'Arrêté d'exécution du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2014 relative à l'application des dispositions du décret du 18/04/2013 et fixant le statut des grades légaux approuvée par les autorités de Tutelle en date du 20/01/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/03/2015 décidant de pourvoir à l'emploi vacant de Directeur général par voie de promotion ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/04/2015 désignant Madame Anne-Marie BESANGER (Directrice générale -CPAS Colfontaine) et Monsieur Guy DURY (Directeur financier - Commune de Dour) comme experts et Monsieur Freddy CLAUWAERTS comme enseignant pour la constitution du jury ;

Vu le courrier de la Fédération des Directeurs généraux désignant Monsieur Bernard BLANC, Directeur général de la Ville de Saint-Ghislain et Monsieur Philippe

WILPUTTE, Directeur général de la commune de Frameries comme représentants de la Fédération des Directeurs généraux pour la constitution du jury ;

Vu l'appel à candidatures lancé du 3 avril 2015 au 17 avril 2015 ;

Vu les courriers adressés aux candidats remplissant les conditions fixées par l'Arrêté d'exécution du 11 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 mai 2015 actant la candidature de monsieur Daniel Blanquet ;

Attendu que l'entretien oral s'est déroulé le 15 juin 2015 :

Vu le rapport du jury par lequel il estime que le candidat présente toutes les qualités requises pour l'exercice de la fonction de Directeur général ;

Conformément à l'article 3, §3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'article L1124-2 du Code de la Démocratie Locale ;

Il est procédé au vote par bulletin secret. Par 24 voix pour et 1 abstention, décide :

ARTICLE 1 – De désigner Monsieur Daniel Blanquet né à Fexhe-Slins le 15/01/1960 en qualité de Directeur général à titre stagiaire à dater du 1^{er} juillet 2015

ARTICLE 2. – De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

La séance publique reprend son cours.

4) Prestation de serment du Directeur Général

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2015 désignant Monsieur Daniel Blanquet en qualité de Directeur général à titre stagiaire à dater du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'article L1126-3 du Code de la Démocratie Locale ;

Monsieur BLANQUET prête le serment « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge. »

Décide :

ARTICLE 1 – De prendre acte de la prestation de Monsieur Daniel Blanquet en qualité de Directeur général à titre stagiaire.

ARTICLE 2. – De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

5) Avenant N° 1 relatif au raccordement à l'égout du SAR Hornu-Wasmes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2013 relative à l'attribution du marché "Assainissement site n°6 Hornu Wasmes" à TRAVEXPLOIT, Route de Sartiau, 27 à 6532 RAGNIES pour le montant d'offre contrôlé de 71.852,92 € hors TVA ou 86.942,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2013004 du 25 juin 2013 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+ € 29.395,93
Total HTVA	= € 29.395,93
TVA	+ € 6.173,15
TOTAL	= € 35.569,08

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 40,91% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 101.248,85 € hors TVA ou 122.511,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 15 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Daniel Blanquet a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 93001/721-60 (n° de projet 20130025) et sera financé par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 juin 2015. Le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité. Le directeur financier n'a pas encore donné son avis de légalité en réponse à la demande envoyée le 11 juin 2015

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er. D'approuver l'avenant 1 du marché "Assainissement site n°6 Hornu Wasmes" pour le montant total en plus de 29.395,93 € hors TVA ou 35.569,08 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. D'approuver la prolongation du délai de 15 jours ouvrables.

ARTICLE 3. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 93001/721-60 (n° de projet 20130025).

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6) Climatisation salle des mariages

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015036 relatif au marché "Installation d'une climatisation dans la salle des mariages" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 10401/724-60 (n° de projet 20150002) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015036 et le montant estimé du marché "Installation d'une climatisation dans la salle des mariages", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 10401/724-60 (n° de projet 20150002).

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7) PCA N° 9 - Approbation provisoire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, modifié par le décret du 27 novembre 1997, notamment les articles 50 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2005 décidant de réviser le plan communal d'aménagement n°9 dit « Orée du Bois »;

Considérant que ce PCA dérogera au plan de secteur de Mons-Borinage approuvé par le Roi, le 28 décembre 1956 et révisé partiellement par Arrêté Royal le 04 août 1969;

Considérant que le PCA est dérogoire au plan de secteur dans la mesure où il prévoit d'affecter :

- En zone d'habitat, des terrains actuellement affectés en zone de services publics et d'équipements communautaires et en zone d'activité économique industrielle;
- En zone d'activité économique mixte des terrains actuellement affectés en zone d'activité économique industrielle;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2008 autorisant le principe de révision de ce PCA dérogoire;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2004 approuvant le cahier de charges et le mode de marché pour la réalisation de la révision du plan communal d'aménagement;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2006 décidant de désigner le bureau d'études AWP + E en qualité d'auteur de projet pour la révision de ce PCA;

Vu la délibération du Collège communal du 01 décembre 2009 décidant de désigner JNC Agence Wallonne du Paysage en qualité d'auteur de l'étude d'incidences relative à ce PCA;

Considérant le schéma de structure communal adopté par le Conseil Communal du 24 juin 2003 et du 18 novembre 2003 et réputé approuvé par le Gouvernement wallon en date du 23 février 2004;

Considérant le projet de révision du plan communal d'aménagement élaboré par JNC Agence Wallonne du Paysage;

Considérant l'étude d'incidences relative au projet de révision du plan communal d'aménagement élaboré par JNC Agence Wallonne du Paysage;

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 voix contre (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE), décide :

ARTICLE 1. : D'adopter provisoirement le projet de révision du plan communal d'aménagement n°9 dit « Orée du Bois ».

ARTICLE 2. : De charger le Collège communal de soumettre le dossier à l'enquête publique selon les modalités définies aux articles 4 et 51 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

8) Aliénation Clos François Mitterrand – Lot 23

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'acte de renonciation au droit d'accession passé en l'étude de Maître Malengreaux le 26 février 2012 dans le cadre du marché de promotion « Dossier Huyzentruyt – rue de la Perche »

Attendu que l'option d'achat signée parallèlement à cet acte est conforme au tableau de répartition des valeurs des terrains prévues par l'acte de renonciation initial passé en l'étude de Maître Malengreaux le 12 février 2007

Attendu que la valeur du lot n° 23 a été fixée à 1 245 €

Attendu qu'un compromis de vente a été signé par Monsieur TSEKOURAS Antoine et Madame BUSCEMI Vincenza, domiciliés à Vlezenbeek

Attendu que rien ne s'oppose à cette vente

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël

CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 1 : De vendre le lot n° 23 d'une contenance après mesurage de 01 a 71 ca, anciennement cadastré 3° division section B n° 425 r2 et 425 p2, à Monsieur TSEKOURAS et Madame BUSCEMI, domiciliés à Vlezenbeek.

ARTICLE 2 : que la présente vente est consentie au montant de 1 245 € conformément au tableau de répartition des valeurs des terrains annexé à l'acte de renonciation au droit d'accession.

ARTICLE 3 : de charger le Notaire Malengreaux de la passation de l'acte relatif à cette vente

9) Aliénation Clos François Mitterrand – Lot 24

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'acte de renonciation au droit d'accession passé en l'étude de Maître Malengreaux le 26 février 2012 dans le cadre du marché de promotion « Dossier Huyzentruyt – rue de la Perche »

Attendu que l'option d'achat signée parallèlement à cet acte est conforme au tableau de répartition des valeurs des terrains prévues par l'acte de renonciation initial passé en l'étude de Maître Malengreaux le 12 février 2007

Attendu que la valeur du lot n° 24 a été fixée à 1 245 €

Attendu qu'un compromis de vente a été signé par Monsieur SCIME et Madame DE BAERDEMAEKER, domiciliés à Hastière allée des Muguets 62

Attendu que rien ne s'oppose à cette vente

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 1: de vendre le lot n° 24 d'une contenance après mesurage de 01 a 76 ca, anciennement cadastré 3° division section B n° 425 r2 et 425 p2, à Monsieur SCIME et Madame DE BAERDEMAEKER, domiciliés à Hastière allée des Mugnets 62.

ARTICLE 2: que la présente vente est consentie au montant de 1 245 € conformément au tableau de répartition des valeurs des terrains annexé à l'acte de renonciation au droit d'accession.

ARTICLE 3: de charger le Notaire Malengreaux de la passation de l'acte relatif à cette vente

10) Aliénation Clos François Mitterrand – Lot 25

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'acte de renonciation au droit d'accession passé en l'étude de Maître Malengreaux le 26 février 2012 dans le cadre du marché de promotion « Dossier Huyzentruyt – rue de la Perche »

Attendu que l'option d'achat signée parallèlement à cet acte est conforme au tableau de répartition des valeurs des terrains prévues par l'acte de renonciation initial passé en l'étude de Maître Malengreaux le 12 février 2007

Attendu que la valeur du lot n° 25 a été fixée à 1 245 €

Attendu qu'un compromis de vente a été signé par Monsieur BALENA, domicilié à Havré rue Camille Toussaint 80 et Madame LOISELEUX Elodie, domiciliée à Colfontaine rue du Maréchal Joffre 10

Attendu que rien ne s'oppose à cette vente

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 1: de vendre le lot n° 25 d'une contenance après mesurage de 01 a 83 ca, anciennement cadastré 3° division section B n° 425 r2 et 425 p2, à Monsieur BALENA,

domicilié à Havré rue Camille Toussaint 80 et Madame LOISELEUX Elodie, domiciliée à Colfontaine rue du Maréchal Joffre 10.

ARTICLE 2 : que la présente vente est consentie au montant de 1 245 € conformément au tableau de répartition des valeurs des terrains annexé à l'acte de renonciation au droit d'accession.

ARTICLE 3 : de charger le Notaire Malengreaux de la passation de l'acte relatif à cette vente

11) Aliénation Clos François Mitterrand – Lot 26

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'acte de renonciation au droit d'accession passé en l'étude de Maître Malengreaux le 26 février 2012 dans le cadre du marché de promotion « Dossier Huyzentruyt – rue de la Perche »

Attendu que l'option d'achat signée parallèlement à cet acte est conforme au tableau de répartition des valeurs des terrains prévues par l'acte de renonciation initial passé en l'étude de Maître Malengreaux le 12 février 2007

Attendu que la valeur du lot n° 26 a été fixée à 1 245 €

Attendu qu'un compromis de vente a été signé par Monsieur MINNE Sébastien et Madame BOLLU Vanessa, domiciliés à Roux rue de Heigne 88

Attendu que rien ne s'oppose à cette vente

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 1 : de vendre le lot n° 26 d'une contenance après mesurage de 02 a 01 ca, anciennement cadastré 3° division section B n° 425 r2 et 425 p2, à Monsieur MINNE Sébastien et Madame BOLLU Vanessa, domiciliés à Roux rue de Heigne 8.

ARTICLE 2 : que la présente vente est consentie au montant de 1 245 € conformément au tableau de répartition des valeurs des terrains annexé à l'acte de renonciation au droit d'accession.

ARTICLE 3 : de charger le Notaire Malengreaux de la passation de l'acte relatif à cette vente

12) Aliénation Clos François Mitterrand – « Le Morvan » - Lot 22 - Appartement 02 + garage 6

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'acte de renonciation au droit d'accession passé en l'étude de Maître Malengreaux le 26 février 2012 dans le cadre du marché de promotion « Dossier Huyzentruyt – rue de la Perche »

Attendu que l'option d'achat signée parallèlement à cet acte est conforme au tableau de répartition des valeurs des terrains prévues par l'acte de renonciation initial passé en l'étude de Maître Malengreaux le 12 février 2007

Attendu que la valeur du lot n° 22 appartement 02 + garage 6 a été fixée à 1 100 €

Attendu qu'un compromis de vente a été signé par Monsieur DURIEUX et Madame Namur, domiciliés à Mons rue Chapelle du Curé 57 et usufruitiers ainsi que leurs 4 enfants DURIEUX Danielle, DURIEUX Alain, DURIEUX Dominique et DURIEUX Nathalie, nu-proprétaires

Attendu que rien ne s'oppose à cette vente

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 1 : de vendre le lot n° 22 appartement 02 + garage 6, anciennement cadastré 3° division section B n° 425 r2 et 425 p2, à Monsieur DURIEUX et Madame Namur, domiciliés à Mons rue Chapelle du Curé 57 et usufruitiers ainsi que leurs 4 enfants DURIEUX Danielle, DURIEUX Alain, DURIEUX Dominique et DURIEUX Nathalie, nu-proprétaires.

ARTICLE 2 : que la présente vente est consentie au montant de 1 100 € conformément au tableau de répartition des valeurs des terrains annexé à l'acte de renonciation au droit d'accession.

ARTICLE 3 : de charger le Notaire Malengreaux de la passation de l'acte relatif à cette vente

13) Pollec convention

Vu l'initiative lancée par le Ministre Paul Furlan concernant l'appel à projets POLLEC 2 s'adressant aux communes et visant à les aider à mettre en place un plan d'actions en faveur de l'énergie durable (PAED) dans le cadre de la Convention des Maires
Considérant la décision prise par le Collège communal en date du 16 juin 2015 concernant cet appel à projets ;

Considérant que deux possibilités s'offrent aux communes pour répondre à cet appel à projets :

- Introduire un dossier de candidature seule,
- Introduire un dossier de candidature en partenariat avec une structure supra-locale et d'autres communes.

Considérant que, dans le cadre de la première option, la commune doit passer un appel d'offres pour la mise en place d'une politique Energie Climat, pour lequel elle reçoit un soutien financier limité à 50% du coût de cet accompagnement externe et plafonné en fonction du nombre d'habitants ;

Considérant que, dans le cadre de la seconde option, la structure supra-locale met à disposition des communes son expertise et ses ressources humaines dans le cadre de l'élaboration des plans d'actions des communes partenaires. Pour cela, la structure supra-locale bénéficie d'un soutien financier du SPW limité à 50% du coût de l'expertise (frais de personnel).

Considérant que la Province de Hainaut souhaite se positionner en tant que structure supra-locale en introduisant une candidature avec des communes partenaires du Hainaut et entend devenir Coordinateur Territorial de la Convention des Maires.

Vu que chaque commune signataire au sein du groupe doit s'engager individuellement à réduire les émissions de CO2 de son territoire d'au moins 20% d'ici 2020 et doit, par conséquent, élaborer son propre plan d'action, pouvant contenir des mesures individuelles et communes. Les répercussions sur les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable et la réduction des émissions de CO2 correspondant aux mesures communes doivent être réparties entre chaque municipalité partageant ces mesures.

Attendu qu'il ne sera pas demandé de contribution financière par la Province de Hainaut à la commune de Colfontaine.

Considérant que cette seconde option, à savoir d'être commune partenaire, est donc plus intéressante et plus adaptée à la commune

Vu l'intérêt pour la commune de se lancer dans une telle initiative

Attendu que la Province de Hainaut s'engage à fournir les services suivants, conformément au règlement relatif à l'appel à projets POLLEC 2

La Province de Hainaut met en place une cellule de soutien aux communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires.

Ce soutien se traduit par :

- La réalisation et l'analyse du bilan énergétique du territoire communal sur base des données fournies par la DGO4,
- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur base des données de consommation fournies par la commune,
- Une estimation du potentiel local de développement des énergies renouvelables,
- Différents outils d'état des lieux et de planification énergétique territoriale développés en collaboration avec l'APERe dans le cadre de la campagne POLLEC,
- Un service de conseils en utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux basé sur l'expertise développée par les services techniques provinciaux dans le cadre de la gestion du patrimoine provincial,
- Proposition d'un panel d'actions locales et supra-locales,
- Mise à disposition d'un modèle de plan d'action et soutien à la rédaction,
- Organisation d'ateliers d'information et d'échanges abordant notamment les thématiques suivantes :
 - Favoriser la participation locale à la stratégie territoriale, créer un comité de pilotage,
 - Analyse des bilans CO2 territorial et patrimonial,
 - Présentation de bonnes pratiques et réalisations exemplaires en Wallonie,
 - Familiarisation avec les outils mis à disposition,
 - Comment financer la mise en œuvre des plans d'actions,
 - Introduire le plan d'action sur le site de la Convention des Maires.

Attendu que, pour devenir commune partenaire de la Province de Hainaut, la commune doit se conformer à divers engagements, conformément au règlement relatif à l'appel à projets POLLEC 2.

Chaque commune partenaire s'engage donc à :

- Adhérer à la Convention des Maires au plus tard en 2016
- Récolter les données de consommation des bâtiments et véhicules communaux afin de permettre aux services techniques provinciaux d'établir le bilan énergétique patrimonial,
- Mettre en place un cadre de mobilisation locale dès le lancement du projet et constituer un comité de pilotage,
- Dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles,
- Participer aux ateliers proposés par la Province,
- Animer le comité de pilotage local,
- Elaborer un plan d'actions en faveur de l'énergie durable sur base notamment du panel d'actions proposées par la Province,
- Rédiger le plan d'action sur base du modèle proposé et avec le soutien provincial.

Considérant que, pour que le dossier de candidature soit complet, les communes partenaires doivent fournir les délibérations des conseils communaux approuvant leur adhésion à la Convention des Maires ou un engagement à signer la Convention des Maires au plus tard en 2016 à travers le soutien fourni par la structure supra-locale, en l'occurrence la Province de Hainaut (vu les délais très courts, ces délibérations peuvent être fournies après le 30/06/2015).

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er. De ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 16 juin 2015

ARTICLE 2. De s'engager, si la candidature est retenue, à signer la Convention des Maires au plus tard en 2016 à travers le soutien fourni par la Province de Hainaut ;

ARTICLE 3. D'accepter d'être commune partenaire de la Province de Hainaut dans le cadre du projet POLLEC 2

ARTICLE 4. Charge le Collège communal d'assurer le suivi de cette décision et de lui faire rapport de l'acceptation ou non de la candidature provinciale et du suivi de l'action

14) Convention de partenariat entre les CIMB et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants

Vu le Décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère-Titre III : Parcours d'accueil ;

Vu l'arrêté d'exécution du 15 mai 2014 ;

Vu la circulaire du 23 Février 2015 relative au Parcours d'intégration ;

Une convention doit être signée entre l'Administration Communale et un centre régional d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère dans le but d'organiser un module d'accueil pour les primo-arrivants. On entend par « primo-arrivants » : les personnes séjournant en Belgique depuis – de 3 ans et disposant d'un titre de séjour de plus de 3 mois à l'exception des citoyens d'un Etat membre de l'Union Européenne.

L'objectif de cette circulaire est de concevoir une politique d'accueil des primo-arrivants et d'organiser l'accompagnement de ces personnes dans les premiers pas de leur parcours dans la société d'accueil, dans le but de les aider à :

Acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique ;

Reconnaître leur niveau de connaissance du français et faciliter leurs démarches pour s'inscrire dans une formation linguistique ;

Objectiver leurs compétences professionnelles pour faciliter insertion sur le marché de l'emploi

Pour la région, c'est le CIMB (Centre Interculturel de Mons Borinage) qui organise ce parcours d'accueil. La convention de partenariat qui doit être passée entre l'Administration Communale et cet organisme stipule ceci :

L'Administration communale s'engage à informer le centre régional des nouvelles inscriptions ;

Elle doit informer le citoyen des modalités relatives au parcours d'accueil, (notamment l'obligation de s'inscrire dans un délai de 3 mois), et lui délivrer les différents documents d'information (faire signer un accusé de réception) ;

Le décret étant entré en vigueur depuis le 28 avril 2014, l'Administration Communale est tenue de convoquer les primo-arrivants inscrits depuis cette date.

Vu la décision du Collège communal du 03 juin 2015.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'approuver la convention entre le CIMB et l'Administration Communale de Colfontaine.

15) Plaine de jeux "Centre de loisirs" Juillet 2015 – Approbation du cadre

Considérant que la plaine de jeux « Centre de loisirs » est ouverte en notre commune du jeudi 02 Juillet 2015 au jeudi 23 Juillet 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le personnel de cadre et le montant des indemnités journalières ;

Vu l'article L1212-1 du Code de la démocratie locale ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Fixer comme suit le cadre et les indemnités :

FIXATION DU CADRE :

Coordinatrice(s)	: 5
Animatrice(s) (vacataires)	: pour 48H
Moniteur(trice)s breveté(e)s	: 12
Moniteur(trice)s (non-brevetés)	: 16
Femmes de charge (ALE)	: pour 335H

FIXATION DES INDEMNITES :

Coordinatrice	: -- (*)
Coordinatrice(teur)s	: 65 €/jour
Animatrice(s) vacataires	: 14 €/la prestation
Moniteur(trice)s breveté(e)s	: 55 €/jour
Monitrices brevetées	: -- (*)
Moniteur(trice)s non-breveté(e)s	: 45 €/jour
Femmes de charge (ALE)	: suivant les heures effectuées/jour (5,95€/h)
Bénévole(s)	: 5€/jour.

Les moniteur(trice)s breveté(e)s et non-breveté(e)s seront engagés en fonction du nombre d'enfants. Leur désignation sera faite par le Collège Communal. Il est tenu compte de la valeur des collations et repas servis gratuitement aux membres du personnel.

ARTICLE 2 : Les divers personnels seront engagés selon les contrats suivants :

- Contrat article 17 ;

- Contrat article 17bis ;
- Convention de vacation ;
- Convention de bénévolat.

ARTICLE 3 : (*) Les coordinatrices et les monitrices brevetées ayant un contrat communal s'étalant au-delà de la période de la plaine de jeux, celles-ci ne seront pas rémunérées sur le budget de cette dernière.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

16) Redistribution des mandats de Monsieur Abdellatif SOUMMAR

Monsieur P. PIERART quitte la séance à 19 H 07 et ne participe pas au vote.

Considérant que Monsieur Abdellatif SOUMMAR a démissionné du groupe C.PLUS, liste sur laquelle il a été élu, démission actée en séance du conseil communal du 31/03/2015.

Considérant que le Code de la Démocratie Locale prévoit que « le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'art. L5111-1... ».

Considérant que le conseil communal, en sa séance du 26/02/2013 avait désigné Monsieur Abdellatif SOUMMAR en qualité de représentant du groupe C.PLUS à la Commission des Finances, et, en sa séance du 26/03/2013, à l'AG d'IEH, IGH, du Centre Intercommunal de santé Arthur Naze, HYGEA, TOIT ET MOI, au comité de concertation du CPAS, et ultérieurement à l'AG d'ORES ASSETS

Considérant qu'il échet de remplacer Monsieur Abdellatif SOUMMAR en désignant :

- à la Commission des Finances : Mme Maria-Mercedes DOMINGUEZ
- à IGH : Monsieur Lionel PISTONE
- à ORES ASSETS : Monsieur Lionel PISTONE
- au Centre Intercommunal de santé Arthur Naze : Monsieur Lino RIZZO
- à HYGEA : Mme Maria Mercedes DOMINGUEZ
- à TOIT et MOI : Monsieur Lionel PISTONE
- au comité de concertation du CPAS : Mme Cécile DASCOTTE

Décide à l'unanimité :

ARTICLE. 1er : de remplacer Monsieur Abdellatif SOUMMAR, par

- Mme Maria-Mercedes DOMINGUEZ à HYGEA et à la Commission des Finances
- Monsieur Lionel PISTONE dans les intercommunales, IGH, ORES ASSETS, TOIT et MOI
- Mme Cécile DASCOTTE au Comité de concertation du CPAS
- Monsieur Lino RIZZO au Centre Intercommunal de santé Arthur Naze

17) Modification des représentants au Conseil d'Administration de la crèche (représentants C+)

Monsieur P. PIERART rentre en séance à 19 H 11.

Considérant les statuts de l'Asbl Accueil de la Petite enfance qui prévoit que le Conseil d'Administration est constitué de 14 membres, 9 membres du Conseil Communal et du Conseil de l'Aide Sociale et 5 membres de la société civile ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 Février 2013 désignant 8 membres du Conseil Communal selon la clé de répartition des différents groupes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 Février 2014 décidant de désigner Monsieur Lionel PISTONE en tant que représentant du Conseil Communal en remplacement de Madame Monique DE KOSTER ;

Considérant que pour se conformer aux dispositions des statuts, il convient de désigner un représentant du Conseil Communal supplémentaire ;

Attendu qu'au vu de la clé de répartition le représentant supplémentaire revient au groupe C PLUS

Attendu qu'il convient également de désigner 5 représentants de la société civile ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Sur proposition du groupe C PLUS de désigner Madame Cécile DASCOTTE comme représentant du Conseil Communal

ARTICLE 2 : De désigner Madame Corinne HANOT, Monsieur Paul BOTHIAU, Madame Athena DIMAKIS, Monsieur Jean-Michel SMEETS et Madame Bernadette SARTEAUX comme représentants de la société civile

18) Modification des représentants aux Assemblées Générales du Centre de santé Arthur Nazé

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 /3/ 2013 désignant comme représentant du Conseil Communal au sein du Centre Intercommunal de Santé Arthur Nazé :

- Guiseppe Scinta
- Giuseppe Livolsi
- Grazia Malerba
- Abdellatif Soummar
- Michaël Chevalier

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/6/2013 désignant Monsieur Luc LEFEBVRE en remplacement de Monsieur Guiseppe Scinta et Madame Sylvie MURATORE en remplacement de Monsieur Giuseppe Livolsi

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/10/2014 désignant Monsieur Lionel PISTONE en remplacement de Monsieur Michaël CHEVALIER

Vu la délibération du Conseil Communal du 30/6/2014 désignant Monsieur Lino RIZZO en remplacement de Monsieur Abdellatif SOUMMAR

Considérant que Madame Grazia MALERBA désire ne plus faire partie du Centre Intercommunal de Santé Arthur Nazé ;

Sur proposition du groupe PS ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur Luciano D'ANTONIO en remplacement de Madame Grazia MALERBA

19) Modification des représentants aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration du Centre Culturel (Remplacement de Monsieur JP. CULEM et de Madame S. LIBERT)

Considérant les statuts de l'Asbl Centre Culturel de Colfontaine, association reconnue par la Communauté Française ;

Considérant qu'en application des statuts de cette association, le Conseil Communal est amené à désigner les représentants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 Février 2013 désignant les représentants suivants :

-M. MESSIN

-JP. CULEM
-F. COLLETTE
-S. LIBERT
-M. BARSZEZ
-MM. DOMINGUEZ
-L. MATHIEU
-JF. HUBERT

Vu la démission de Madame S. LIBERT ;

Vu que Monsieur JP. CULEM est décédé ;

Compte tenu qu'il convient de procéder au remplacement de ces deux membres ;

Décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Claudio PARAVANO en remplacement de Monsieur Jean-Paul CULEM et Madame Sylvie MURATORE en remplacement de Madame Stéphanie LIBERT comme membres de l'Asbl Centre Culturel de Colfontaine.

20) Personnel enseignant – Règlement de travail

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 imposant aux communes et aux provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel en ce compris leur personnel enseignant.

Vu la circulaire n°3644 du 29 juin 2011 proposant un modèle de règlement de travail pour les membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné.

Vu la circulaire n°4582 du 2 octobre 2013 modifiant certaines dispositions de la circulaire n°3644.

Considérant le procès-verbal de la Commission paritaire locale du 23 février 2015.

Considérant que les remarques émises par la délégation syndicale ont été prises en compte et que des changements ont été intégrés au projet de règlement de travail.

Considérant que le projet de règlement de travail a été mis à disposition des membres du personnel enseignant du 16 mars 2015 au 3 avril 2015.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les membres du personnel enseignant quant au projet de règlement de travail.

Vu le procès-verbal de la commission paritaire locale proposant d'adopter le projet.

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1. - D'adopter le règlement de travail du personnel enseignant annexé au présent procès-verbal :

ARTICLE 2. - d'appliquer le présent règlement à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 3. - d'en adresser copie à l'inspection des lois sociales.

ARTICLE 4. - de le communiquer à chaque membre du personnel concerné.

21) CAS - Modification du statut administratif concernant le congé parental –
Approbation

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale et notamment l'article 42 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 18 mai 2015 ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications apportées à l'article 88 du statut administratif du Centre Public d'Action Sociale concernant le congé parental ;

ARTICLE 2 : De transmettre la présente décision au Centre Public d'Action Sociale ;

22) CAS - Modification budgétaire n°3 de l'exercice 2015 –Services ordinaire et
extraordinaire – Adoption

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 15 juin 2015 ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2015 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après précédente modification :	9.588.006,08	9.588.006,08	0,00
Augmentation de crédits :	72.141,75	72.647,75	-506,00
Diminution de crédits :	-4.425,00	-4.931,00	506,00
Nouveau résultat :	9.655.722,83	9.655.722,83	0,00

ARTICLE 2 : D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2015 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après précédente modification :	444.855,00	435.400,00	9.455,00
Augmentation de crédits :	5.600,00	5.600,00	0,00
Diminution de crédits :	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat :	450.455,00	441.000,00	9.455,00

ARTICLE 3 : Une copie de la présente modification budgétaire n°3/2015 – Services ordinaire et extraordinaire – du CAS sera remise au Directeur financier ;

23) Modification budgétaire communale n°1 de l'exercice 2015 – Services ordinaire et extraordinaire – Adoption

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1, 1^è et §4 et 17 ;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine du 16 juin 2015 décidant l'arrêt et la présentation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Vu l'avis remis par le CODIR en date du 11 juin 2015 ;

Vu l'avis de légalité sollicité par le Directeur général ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 voix contre (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 1 : D'adopter le service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	25.449.740,26	24.992.610,02	457.130,24
Exercices antérieurs :	3.775.450,94	1.436.661,10	2.338.789,84
Prélèvement :	/	/	/
Résultat global :	29.225.191,20	26.429.271,12	2.795.920,08

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 2 : D'adopter le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	4.492.482,80	5.188.415,46	-695.932,66
Exercices antérieurs :	7.106.327,34	435.617,85	6.670.709,49
Prélèvement :	761.789,75	1.249.282,00	-487.492,25
Résultat global :	12.360.599,89	6.873.315,31	5.487.284,58

ARTICLE 3 : De modifier la dotation 2015 prévue au budget initial en faveur de la Zone de Police Borraine au montant de 2.587.827,64€ ;

ARTICLE 4 : Une publication de la présente décision et prescrite par les lois des 11/04/1994 et 12/11/1997 sera affichée dès demain et pour un délai de 10 jours, se terminant le 14 juillet 2015, aux valves communales ;

ARTICLE 5 : Trois copies de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 seront envoyées pour suites voulues au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux ;

ARTICLE 6 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 sera remise au Directeur financier ;

ARTICLE 7 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 sera communiquée aux organisations syndicales dans les cinq jours de son adoption.

Madame F. ITALIANO quitte la séance à 19 h 38 et ne la réintègre plus.

24) Questions orales d'actualité

a) Monsieur le Bourgmestre donne la réponse à la question posée par Monsieur L. PISTONE lors de la séance du Conseil Communal du 02/06/2015 :

La presse a annoncé l'octroi d'un subside pour les vanneaux dans le cadre de « Cœur du Hainaut ». Monsieur PISTONE souhaite que le Collège Communal confirme ou infirme la réception du subside. Il souhaite connaître le projet qui a été rentré pour l'obtention de ce subside.

Monsieur le Bourgmestre répond : Le projet que nous avons rentré est l'assainissement du site mais rien de plus concret pour le moment. Je dois vous rappeler que dans le cadre des Sites à Réaménager (SAR) nous avons déjà introduit un dossier à la Région pour ce périmètre, mais pas seulement les Vanneaux puisque cela concerne aussi les anciens établissements Bantuelle. Les terrains ne nous appartiennent pas et dans la subvention, il faudra déjà tenir compte de l'achat. Et comme c'est l'IDEA qui sera l'auteur de projet, c'est à l'intercommunale que sera versé le subside. Même si on ne sait pas encore ce qu'on y fera, le fait d'avoir déjà un chancre en moins est en soi une bonne nouvelle.

b) Question de Monsieur P. PIERART

Monsieur PIERART déclare qu'après consultation du dossier de permis de bâtir de la Maison Van Gogh, il constate contrairement à ce qui avait été annoncé qu'aucune condition n'a été mise par la commune dans le permis.

Monsieur PIERART déclare que les travaux réalisés ne respectent pas le permis de bâtir.

Monsieur PIERART ne se prononce pas sur la qualité de la réhabilitation mais déclare que l'on ne peut accepter sans réagir le non-respect du permis délivré.

Monsieur LIVOLSI quitte la séance de 19 H 47 à 19 H 49.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'important c'est le résultat final. Ce bâtiment attire un grand nombre de visiteurs et fait l'unanimité. Il insiste sur les retombées et l'intérêt pour notre commune d'un tel projet qui représente un véritable attrait et une image positive.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le Collège n'ira pas en recours.

Monsieur P. PIERART, Monsieur JF. HUBERT et Madame F. LELEUX quittent la séance à 19 H 53 et ne la réintègre plus.

c) Question de Madame DOMINGUEZ

Madame DOMINGUEZ déclare avoir lu dans la presse que l'école du centre pourrait fermer. Elle s'interroge sur l'avenir du personnel enseignant et des femmes de charges.

Monsieur F. COLLETTE déclare qu'effectivement l'avenir de cette école est plus qu'incertain. La fréquentation est très faible et l'école a besoin de gros investissements qui sont difficilement justifiables par rapport aux chiffres de population.

Madame S. MURATORE quitte la séance de 19 H 57 à 20 H 02.

Monsieur O. MATHIEU quitte la séance à 19 H 58 et ne la réintègre plus.

L'option qui est envisagée par le Collège est de maintenir l'école pour la rentrée de septembre en maintenant les choses en place mais en informant les parents de la situation. Au vu des chiffres de population à la rentrée de septembre, les décisions seront prises. Si une fermeture de l'école devait intervenir, le personnel serait reclassé.

Monsieur J. NINFA quitte la séance de 20 H 02 à 20 H 04.

d) Question de Monsieur M. MESSIN (Van Gogh)

Suite à la magnifique restauration de la maison Van Gogh, les mécènes ont déclaré commencer les travaux de la seconde maison dans les prochains mois. Auriez-vous plus d'informations à nous communiquer sur le sujet ?

Monsieur le Bourgmestre répond : Le permis a été accordé par la Région en Février 2015 et le Collège en a pris connaissance le 24 Février. Rien ne s'oppose donc au début des travaux et selon le consortium chargé de les mener à bien, ceux-ci devraient démarrer début août, juste après les congés du bâtiment.

e) Question de Monsieur M. MESSIN (primes sécurisation)

Dans notre commune comme dans d'autres, un certain nombre de vols avec effractions sont commis. Voilà quelques années la commune mettait en place un système de prime pour permettre aux habitants désireux d'installer des mesures de protection et bénéficier d'un petit coup de pouce.

Le fédéral vient de supprimer l'avantage fiscal lié à ces installations. Quid de la situation communale ?

Monsieur le Bourgmestre répond : Rappelons qu'il ne faut pas avoir été victime d'un vol pour bénéficier de cette aide, qui est unique dans toute la zone borraine. Elle est octroyée pour tout moyen de sécurisation à concurrence de 50 % de la facture, avec un plafond de 100 euros. Elle est versée une fois que l'agent communal a pu vérifier que les travaux ont été réalisés.

Une somme d'environ 3000 euros est inscrite au budget dans l'article « Moyen d'action du contrat de prévention ». Nous traitons entre 14 et 20 dossiers par an, un nombre qui n'augmente pas ces derniers temps.

Même s'il n'y a plus d'avantage fiscal, le Collège a décidé de maintenir cette aide à la population

f) Question de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE dit avoir vu dans la presse un article intitulé : « Dis-moi où tu vis et je te dirai si tu es heureux ».

Il y a constaté que Colfontaine est situé à la quatrième place avant la fin du classement.

Monsieur PISTONE dit que précédemment, face à un même type de classement, il avait déjà interrogé le Conseil Communal.

Monsieur le Bourgmestre lui avait alors annoncé que l'on travaillait à améliorer les choses et que l'on mettait tout en œuvre pour améliorer la situation de Colfontaine.

Monsieur PISTONE déclare qu'il constate qu'e apparemment, les choses ne se sont pas améliorées. Il souhaite dès lors savoir quelles actions concrètes vont être prises et de quelle manière le Collège compte s'y prendre pour sortir Colfontaine du marasme actuel.

Monsieur le Bourgmestre l'informe qu'il lui sera répondu lors de la prochaine séance du Conseil Communal.

g) Question de Monsieur M. CHEVALIER

Monsieur CHEVALIER déclare que l'alcool est un véritable fléau. Il a pu constater que beaucoup de mineurs peuvent se procurer et consommer facilement de l'alcool, surtout la nuit par l'intermédiaire des night shops.

Il demande si on peut envisager des mesures pour empêcher ce phénomène.

Monsieur le Bourgmestre répond que le règlement général de police prévoit l'interdiction de vendre de l'alcool après 22 H et prévoit l'interdiction formelle de vendre de l'alcool aux mineurs.

Cependant, des contrôles sont organisés et effectivement des infractions sont constatées. Le problème est bien réel et les mesures sont difficiles à mettre en place.

h) Question de Monsieur M. CHEVALIER

Monsieur CHEVALIER demande s'il est possible d'imposer aux night shops l'obligation de placer une poubelle afin de récolter les déchets générés par ce type de commerces.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il va interroger les juristes de la zone de police boraine pour voir dans quelle mesure il est possible d'imposer le placement d'une poubelle.

Monsieur LIVOLSI, Madame MURATORE et Madame DOMINGUEZ quittent la séance à 20 H 21 et ne la réintègrent plus.

La séance est clôturée à 20h30

Directeur général

D. BLANQUET

Le Président,

L. D'ANTONIO